

## 1. GÉNÉRALITÉS ET CHAMP D'APPLICATION

1.1 Les présentes conditions générales de vente régissent tous les contrats actuels et futurs d'achat-vente et fourniture entre SERR.ALL INDUSTRIA SERRAMENTI S.R.L (inde, plus simplement SERR.ALL) et les Sociétés, Professionnels et Personnes privées (ci-après, « Client ») et ne pourront faire l'objet de dérogations et/ou d'intégrations et/ou modifications par les conditions générales d'achat du Client.

1.2 SERR.ALL ne sera pas liée à d'éventuelles conditions générales d'achat du Client, pas même dans l'hypothèse où on fait référence à elles ou si elles sont contenues dans les commandes ou dans toute autre documentation provenant du Client, par ailleurs, d'éventuelles conditions d'achat du Client ne pourront pas non plus être considérées comme contraignantes pour SERR.ALL, par effet de consentement tacite.

1.3 La fourniture de produit objet d'achat-vente est subordonnée à l'acceptation des présentes conditions générales de vente de la part du Client, elle pourra intervenir aussi bien sous forme écrite que tacitement. À ce propos, lors de l'exécution effective du contrat par le Client, l'acceptation des présentes conditions de vente sera considérée tacite.

1.4 L'acceptation expresse ou tacite des présentes conditions générales de vente et, dans tous les cas, l'envoi de la part du Client d'une commande, constituent renonciation de la part du Client lui-même à l'application de ses propres conditions d'achat, générales et particulières. Toute condition contenue dans la commande qui modifie, est différente de ou contredit les présentes conditions sera considérée comme étant invalide et non applicable.

## 2. PROCÉDURE DE COMMANDE ET FORMATION DU CONTRAT

2.1 Les commandes constituent des propositions irrévocables d'achat du Client, contraignantes pour ce dernier pour les 30 (trente) jours suivant la date à laquelle SERR.ALL les a reçues. Dans cette période, SERR.ALL pourra communiquer au Client qui aura effectué la commande, l'acceptation de la commande grâce à l'envoi d'une confirmation de commande. Le Client ne pourra faire aucune réclamation s'il n'a pas reçu cette acceptation de commande.

2.2 Toutes les commandes devront être transmises par écrit et tous les champs obligatoires devront être complétés afin de bien identifier les produits requis. Aucune commande téléphonique ou verbale ne pourra être acceptée.

2.3 SERR.ALL se réserve le droit de ne pas accepter de modification ou d'annulation de commande du fait de l'avancement de son traitement. Il est entendu que les modifications et l'annulation de la commande, afin d'être valides, devront être expressément acceptées par écrit par SERR.ALL.

2.4 Si la confirmation envoyée par SERR.ALL modifie la commande du client, cette modification s'entendra expressément acceptée si le Client ne la refuse pas par écrit dans les trois jours ouvrés suivant sa réception.

### 3. PRIX ET CONDITION DE PAIEMENT

3.1 Les prix s'entendent hors TVA, frais de transport et d'emballage.

3.2 Les prix appliqués à la commande seront ceux en vigueur au moment de l'acceptation de la commande ou bien ceux spécifiquement indiqués dans la confirmation de commande.

3.3 Les frais relatifs au transport, au déchargement, à l'assurance du transport, à l'installation, au montage, y compris les frais relatifs aux travaux de maçonnerie et d'électricité, branchements et autres travaux ou services nécessaires à l'utilisation des produits, seront exclus de la fourniture et resteront par conséquent à la charge du Client.

3.4 Tous les paiements devront être effectués auprès du siège administratif de SERR.ALL, à Taverne di Corciano – Italia (PG), avec les modalités et dans les termes indiqués dans la confirmation de commande.

3.5 En cas de non-respect du Client de l'obligation de régler la totalité ou une partie de la somme dans le délai d'une semaine suivant la date d'échéance relative, également en cas de non-paiement des chèques, traites ou lettres de change offertes en paiement, le Client perdra le bénéfice du délai conformément à l'art. 1186 du Code civil et SERR.ALL aura le droit d'exiger le paiement immédiat de toutes les sommes lui étant dues. En cas de retard par rapport aux échéances de paiement convenues, SERR.ALL appliquera automatiquement des intérêts commerciaux de pénalité conformément et selon les effets de la loi 231/2002, sans préjudice de la faculté de SERR.ALL de demander réparation pour les dommages subis.

3.6 En cas de retard ou irrégularité dans les paiements SERR.ALL se réserve, dans tous les cas, le droit de :

a) suspendre les fournitures en cours, même si elles ne sont pas liées au paiement en question ;

b) modifier les modalités de paiement et de remise pour les fournitures suivantes, y compris en demandant un règlement anticipé ou l'émission de garanties supplémentaires.

3.7 Les règlements effectués par le Client seront imputés en premier lieu, aux frais, c'est-à-dire aux intérêts et enfin au capital. Dans le cas où entre le Client et SERR.ALL, plusieurs contrats seraient en vigueur, SERR.ALL aura le droit de décider à quelle dette le règlement devra être imputé.

3.8 Le Client n'aura pas la possibilité de suspendre les paiements pour une quelconque cause ou raison, du fait de la clause solve et répète convenue expressément. Le Client renonce préventivement à demander une compensation par d'éventuels crédits, peu importe leur origine, vis-à-vis de SERR.ALL.

### 4. CONDITIONS DE LIVRAISON

4.1 SERRALL et le Client établissent par accord écrit les conditions commerciales (INCOTERMS 2010) de livraison de la fourniture des produits vendus. En cas de livraison EXW (INCOTERMS

2010), à la demande du Client, SERRALL organisera le transport des produits, mais toujours aux risques, frais et dépens du Client.

4.2 Les insuffisances, erreurs ou dommages concernant les emballages des produits devront être signalés sur le document de transport avant de le signer et communiqués sans délai et dans tous les cas non au-delà de 5 jours ouvrés à SERR.ALL, par écrit, sous peine de perdre toute forme de garantie.

4.3 Le Client est tenu de prendre livraison de la marchandise même en cas de livraisons partielles ou ultérieures à la date convenue. Tous les frais générés par la non-récupération de la marchandise seront à la charge de celui-ci.

4.4 Si le Client, après la réalisation du contrat, demande des modifications de toute nature concernant la qualité et la quantité des produits, SERR.ALL aura la possibilité d'établir, à sa discrétion, de nouvelles conditions de livraison et de paiement, sans que le Client puisse annuler la commande passée.

4.5 SERR.ALL ne pourra être tenue responsable en cas de retard ou non-exécution dus à des cas fortuits ou de force majeure, comme, à titre d'exemple non exhaustif, des événements imprévisibles, faits ou omissions du Client, faits ou omissions de l'Autorité, incendies, grèves, émeutes, catastrophes naturelles, mesures de sûreté publique, soulèvements populaires, retards dans les moyens de transport, impossibilité déterminée par un fait non imputable à SERR.ALL de disposer de la main-d'œuvre, de matériels ou moyens de fabrication nécessaires. En cas de retard causé par des événements similaires, les délais de livraison seront prolongés pour une période équivalente au temps perdu à cause de ces derniers.

4.6 Les risques de perte et de détérioration des produits seront à la charge exclusive du Client si, après 7 (sept) jours à compter de l'avis de marchandise prête, il ne les a pas récupérés ou n'a pas donné d'instructions pour l'expédition.

## 5. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

5.1 Les produits livrés restent la propriété de SERR.ALL jusqu'à ce qu'ils soient intégralement payés. Par conséquent, en cas de non-paiement, total ou partiel, le Client est tenu de restituer la marchandise livrée sur simple demande par écrit de la part de SERR.ALL.

5.2 Le Client devra respecter toutes les mesures demandées par les lois locales afin de rendre valide et exigible, vis à vis de tous les tiers, la présente clause de réserve de propriété y compris en effectuant l'inscription dans un registre à disposition, si demandé localement.

## 6. GARANTIE ET DÉNONCIATION DES VICES

6.1 Les caractéristiques techniques et les qualités des produits sont celles indiquées dans les « Standard di qualità dei serramenti della Serr.All. Industria Serramenti » dernière révision, dans lesquelles sont également indiquées les tolérances relatives. Le Client aura la pleine responsabilité

de l'installation et de l'usage des produits, y compris de l'obtention de tous les permis, autorisations ou certificats requis par une quelconque Autorité ou Organisme pour leur usage ou installation.

6.2 SERR.ALL garantit que ses produits sont fabriqués selon les règles de l'art, avec des matériels de qualités et s'engage, pour une année suivant la date de livraison des produits (période de garantie), à réparer et à remplacer gratuitement, dans son usine à Taverna di Corciano – Italie (Perugia), les parties de produits reconnues défectueuses. Les opérations de montage et démontage sont expressément exclues.

6.3 SERR.ALL garantit et certifie le respect de toutes les lois et règlements applicables, y compris les dispositions législatives émanant de la Communauté européenne, les réglementations en matière de sécurité et de santé sur les lieux de travail et la qualité de l'environnement.

6.4 Le Client ou le destinataire des produits est obligé de les examiner immédiatement après chaque livraison. Afin d'être prises en compte, les éventuelles réclamations pour vices apparents ou défauts dans la quantité doivent être communiquées au moment de la livraison par le biais d'une annotation sur le document d'expédition.

6.5 Les défauts ou vices des produits non apparents à la date de livraison devront être, sous peine de nullité de la garantie, portés à la connaissance de SERR.ALL par écrit, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant le délai préemptoire de 8 (huit) jours suivant la date de livraison. Dans la réclamation, toutes les données nécessaires devront être indiquées afin de tracer l'envoi. Toute réclamation ou contestation au-delà des délais expressément indiqués dans les présentes conditions générales ne sera prise en considération et la marchandise sera considérée comme étant conforme sous tous ses aspects. SERR.ALL restera propriétaire des parties des produits reconnues comme étant défectueuses et qu'elle aura remplacées. Les parties remplacées bénéficieront d'une nouvelle période de garantie. SERR.ALL s'engage à effectuer les réparations et les remplacements ci-indiqués conformément aux dispositions de l'annexe "A" du présent document. Tous les services de garantie seront suspendus, sans préavis, en cas d'insolvabilité ou de retard de paiement du Client.

6.6 La garantie est exclue en cas de défauts des produits découlant de vices des matériels fournis par le Client, ou si le projet, les techniques ou les méthodes de fabrication ont été expressément demandés par le Client et également en cas de négligence, usage anormal ou inapproprié des produits, modifications, mauvaises manipulations ou réparations effectuées par le Client ou par du personnel non autorisé par SERR.ALL, usage d'accessoires non approuvés par écrit par SERR.ALL, causes accidentelles, catastrophes naturelles (y compris inondation, incendie, vent, eau, orage).

En outre, la garantie est expressément exclue dans les cas suivants :

- usure normale des produits ;
- mauvaise conservation des produits ;
- mauvaise installation des produits ;
- mauvaise pose des produits ;

- utilisation des produits de manière non conforme aux spécificités d'utilisation, si existantes, et/ou dans tous les cas non conformes aux règles de bonne technique ;

- modification, même partielle, des produits ;
- exposition des produits à des conditions climatiques inadaptées, compte tenu de leurs caractéristiques techniques.

Pour les conditions de validité de la garantie des composants individuels du produit, veuillez-vous référer à l'annexe "B".

6.7 Tout cela étant entendu, d'autres formes de garantie pourront être convenues par écrit par la suite par rapport à celles indiquées ci-dessus en relation avec les exigences particulières manifestées par le Client.

## **7. SPÉCIFICITÉS TECHNIQUES - NORMES DE PROTECTION CONTRE LES ACCIDENTS - CONTESTATIONS**

7.1 Le client s'engage à respecter scrupuleusement la réglementation en matière de prévention des accidents et de sécurité liée aux produits objet de la vente ou de la fourniture, et s'engage à ne pas tenir SERR.ALL responsable en cas de réclamation de tiers pour des dommages directs ou indirects à des choses et/ou à des personnes en cas de non-respect de cette réglementation.

## **8. CESSION DU CONTRAT ET DES CRÉDITS**

8.1 Le Client ne pourra pas céder le contrat à des tiers sans l'accord préalable écrit de SERR.ALL. Cette dernière aura la faculté de céder le contrat en totalité ou en partie, en accordant d'ores et déjà au Client son consensus irrévocable.

8.2 SERR.ALL pourra à tout moment transférer conformément aux art. 1260 et suivants du Code civil à titre payant ou gratuit, avec ou sans recours, ou même en garantie, en tout ou partie, les crédits qui lui incombent par le contrat. La cession du crédit sera efficace vis-à-vis du Client à partir du moment où SERR.ALL lui aura notifié le nom du Tiers reprenneur.

## **9. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ**

9.1 SERR.ALL n'assume aucune obligation et ne fournit aucune garantie en-dehors de celles expressément prévues.

9.2 Les produits SERR.ALL objet de la vente ou de la fourniture sont conformes à la législation et aux normes techniques en vigueur en Italie, par conséquent, il incombe au Client de vérifier tout défaut éventuel existant entre les normes italiennes et celles du pays de destination des produits, en ne tenant aucunement SERR.ALL responsable à ce sujet.

9.3 SERRALL garantisce le prestazioni dei prodotti di sua fabbricazione solo ed esclusivamente in relazione ad usi, destinazioni, applicazioni, tolleranze da essa espressamente indicati.

## 10. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

10.1 Les Droits de Propriété Intellectuelle sont la propriété totale et exclusive de SERR.ALL et leur communication ou utilisation dans le cadre des présentes conditions de vente ne crée, en relation à ces derniers, aucun droit ou prétention à l'égard du Client. Le Client s'oblige à n'effectuer aucun acte incompatible avec la titularité des Droits de Propriété Intellectuelle.

10.2 En acceptant les présentes conditions générales de vente, le Client déclare : (i) que SERR.ALL est le titulaire exclusif des marques dont SERR.ALL est propriétaire ou concessionnaire ; (ii) qu'il s'abstiendra d'utiliser et d'enregistrer des marques similaires et/ou pouvant être confondues avec des marques dont SERR.ALL est propriétaire ou concessionnaire ; (iii) qu'il utilisera les marques dont SERR.ALL est propriétaire ou concessionnaire exclusivement en respectant les instructions de SERR.ALL et exclusivement pour les fins mentionnées dans les présentes conditions générales de vente. Le Client s'engage, en outre, à ne pas divulguer aux tiers et à ne pas utiliser à son avantage et au préjudice de SERR.ALL les ébauches, dessins techniques et/ou projets élaborés et réalisés par cette dernière lors de l'exécution d'un mandat expressément conféré à cette dernière.

## 11. CLAUSE RÉSOLUTOIRE EXPRESSE

11.1 En cas de non-paiement total ou partiel, ou de violation des présentes conditions générales de vente, SERR.ALL aura le droit de suspendre la fourniture et les garanties relatives, ainsi que de résilier immédiatement le rapport en cours.

11.2 Le rapport entre les parties s'entend résilier *ipso jure* également en cas de :

- faillite ou autres procédures collectives prévues par la loi, concernant le Client ;
- cession d'entreprise ou de branche d'activité d'entreprise par le Client.

## 12. DIVERS

12.1 Les présentes conditions générales sont rédigées en italien, en anglais et en français. Dans la mesure où des problèmes d'interprétation devaient survenir entre les différentes versions, la version et l'interprétation de la langue italienne prévaudra sur les autres.

## 13. LITIGES - TRIBUNAL COMPÉTENT - LOI APPLICABLE

13.1 Ces conditions générales sont régies par la loi italienne et seront interprétées et appliquées conformément à celle-ci. Seul le Tribunal de Perugia sera compétent pour tout litige devant survenir entre les parties en relation à la conclusion, l'interprétation et l'exécution du contrat d'achat/fourniture ou pour tout autre litige relatif ou lié à ce dernier, à l'exclusion de toute dérogation pour raisons de connexion ou de contenance de causes et également si le paiement est convenu par des moyens de change.

13.2 SERR.ALL a la faculté d'agir devant le tribunal où se situe l'entreprise du Client ou bien où ont été installés les produits pour des procès sommaires tels que les injonctions, les mesures conservatoires et procès exécutoires et d'expropriation forcée.

13.3 En cas de vente à l'international, les présentes conditions générales seront complétées par les prévisions contenues dans la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de biens meubles de 1980 et modifications suivantes pour les dispositions non compatibles avec ce qui était prévu dans les précédentes.

## **Standard de qualité des menuiseries Serr.All. Industria Serramenti srl**

### **1. Generalités**

Avec ce document, Serr.All. Industria Serramenti Srl (désormais uniquement SERRALL) informe toutes les parties intéressées des normes de qualité garanties concernant les produits fabriqués. Ces normes sont applicables à tous les produits faisant l'objet des commandes SERRALL, sauf indications/exceptions définies et convenues de temps à autre avec les parties intéressées, en fonction des besoins. SERRALL n'est responsable de la qualité de ses produits que, sauf cas particulier à vérifier sans délai, pour les demandes/attentes entrant dans les normes garanties dans ce document.

### **2. Caractéristiques techniques des fenêtres SERRALL**

#### **2.1 Champ d'application**

Les indications suivantes se réfèrent à des portes, fenêtres, portes-fenêtres en PVC ou aluminium à rupture de froid/thermique, battantes ouvrant à une ou plusieurs portes, ouvrant vers l'intérieur ou l'extérieur, coulissantes, vasistas, saillantes, à battant, à pivot horizontal/vertical, rabat rabattable et coulissant.

#### **2.2 Caractéristiques des profils**

##### **2.2.1 Aluminium**

Profilés extrudés en alliage d'aluminium EN AW-6060 (UNI EN 573-3 et UNI EN 755-2). État de fourniture T6 (UNI EN 515 : 1996). Tolérance, dimension et d'épaisseur conforme à la norme UNI EN 12020-2. Barres en Politermide® ou Polyamide 6.6 renforcées à 25% avec fibres de verre, assemblées aux profilés en aluminium par roulage mécanique donnant une résistance au glissement supérieure à 2,4 daN/mm dans le respect des procédures établies par la marque de qualité Qualital : QUALITHERM.

### 2.2.2 PVC

Profilés obtenus par extrusion de polychlorure de vinyle non plastifié (PVC-U) en référence à la norme UNI EN 12608 qui spécifie la classification, les exigences et les méthodes d'essai des profilés en PVC-U pour la fabrication de portes et fenêtres. Le matériel utilisé est du PVC antichoc stabilisé CA-ZN en granulés. Classification des zones climatiques - M (climat tempéré). Classification de résistance aux chocs I. Classification d'épaisseur de paroi C. Les caractéristiques techniques sont normalement celles reportées dans le document "Informations techniques" de Finproject SpA relatif à l'article RFC 2278/2 dernière édition. Les mêmes dérivent des analyses de laboratoire effectuées par Finproject lui-même et doivent être considérées comme indicatives et non strictement contraignantes. Le matériau est adapté à la classification d'inflammabilité UL 94 V0. Température de fonctionnement du PVC -20°C + 60°C

## 2.3 Finition de surface

### 2.3.1 Aluminium

La protection des profilés est réalisée par oxydation anodique avec une classe d'épaisseur supérieure à 15 microns, ou par poudrage de polyester thermodurcissable et polymérisé au four avec une épaisseur moyenne garantie de 60 microns pour les seules parties peintes en vue, dans le respect avec les dispositions contenues dans les normes européennes UNI 10681 et UNI EN 12206-1 et selon les méthodes d'essai et les exigences d'acceptabilité indiquées dans les directives prévues respectivement par les marques de qualité Qualital : QUALANOD ET QUALICOAT-SEASIDE.

### 2.3.2 PVC

Les fenêtres en PVC sont normalement fournies avec la finition « blanc massif ». Sur demande, elles peuvent être fournis revêtus du film RENOLIT EXOFOL MX, PX ou FX, dont les caractéristiques techniques sont mises en évidence dans la dernière édition de « Product Information » de RENOLIT. Les films sont garantis 5, 10 ou 15 ans selon la formulation choisie (MX, PX, FX), la couleur et/ou le pays d'installation des fenêtres (réf. spécifique « Country Group Concept » de RENOLIT, dernière édition). Les conditions de garantie des films sont détaillées dans la dernière édition de « Specific Quality Agreement & Special Warranty Condition for Renolit Exofol MX, Renolit Exofol PX & Renolit Exofol Fx ».

## 2.4 Joints

### 2.4.1 Aluminium

Les joints utilisés pour les cadres en aluminium produits par SERRALL 2365-1-2-3-4

### 2.4.2 PVC

Les joints utilisés pour les fenêtres en PVC sont coextrudés avec les profilés eux-mêmes. Les caractéristiques techniques de ces joints sont normalement celles reportées dans le



document "Informations Techniques" de Finproject SpA relatif à l'article EL 75/12, dernière édition. Les mêmes proviennent d'analyses de laboratoire effectuées par Finproject et doivent être considérées comme indicatives et non strictement contraignantes.

## 2.5 Accessoires

Les accessoires utilisés pour le système sont conformes aux critères indiqués dans les normes européennes et dans les dispositions réglementaires italiennes de référence en matière de sécurité (décret législatif 81 du 09-04-2008 et modifications successives). SERRALL fournit les fenêtres garantissant leur fonctionnalité (par exemple, ouverture et fermeture correctes) après des tests effectués dans son propre usine, la ferrure étant parfaitement positionnée. Le réglage du cadre après l'installation, par intervention sur des accessoires tels que charnières, serrures, ferme-portes, etc ..., est sous la responsabilité exclusive du client ou de toute personne qui assume la responsabilité de l'installation. Aucune responsabilité de SERRALL pour tout problème de fonctionnement ou de performance, lié à :

- réglage inadapté du cadre (par exemple, ferrures, serrures, ferme-portes)
- installation du cadre NON effectuée parfaitement (par exemple, hors d'aplomb du cadre)
- utilisation inappropriée du cadre ou de parties de celui-ci
- négligence ou manque d'entretien de la part de l'utilisateur
- interventions sur le châssis ou parties de celui-ci ayant entraîné une diminution des performances (ex : découpe des joints, modification d'accessoires, montage d'accessoires supplémentaires, etc. ...).

Quant aux fenêtres avec volets roulants motorisés, SERRALL fournit des produits 100% testés. En particulier, SERRALL :

- vérifie le bon fonctionnement de chaque volet roulant quel que soit le type de commande (filaire ou à distance) ;
- vérifie le bon fonctionnement de la télécommande, pour les volets roulants avec télécommande ;
- (uniquement sur demande explicite du client) vérifie le bon fonctionnement de la centralisation, pour les volets roulants télécommandés et centralisés.

SERRALL garantit le bon fonctionnement des volets roulants motorisés, uniquement dans les conditions suivantes :

- les moteurs sont installés sur la ligne électrique conformément aux instructions d'installation ;
- l'utilisation des volets roulants motorisés est réalisée conformément aux notices d'utilisation et d'entretien ;
- les volets roulants motorisés font l'objet d'un entretien régulier par l'utilisateur, conformément aux notices d'utilisation et d'entretien.

En l'absence d'une seule des conditions ci-dessus, toute responsabilité de SERRALL pour des problèmes de fonctionnement ou de performance du volet roulant motorisé est exclue.

## 2.6 Vitres

Tout type de verre installé dans les fenêtres produits par SERRALL est soumis aux exigences d'acceptabilité énoncées dans la "Disciplinare sulla qualità ottica e visiva delle vetrate per serramenti " incorporée dans le Rapport Technique UNI / TR 11404. Les défauts reconnus par SERRALL sont exclus du domaine des défauts les fissures qui se créent dans le verre à la suite d'un "choc thermique" (typiquement cet effet se produit lorsqu'un corps quelconque interposé entre le rayonnement solaire et le verre génère une zone d'ombre sur la surface du verre lui-même avec différentiel de température conséquent sur la tôle), car le positionnement des appareils par rapport à la structure ou à tout autre élément relève de la responsabilité exclusive du concepteur ou du client. Le choix de verres présentant des caractéristiques de nature à réduire la probabilité d'apparition de ce phénomène n'est évalué par SERRALL que s'il est expressément demandé par le client lors de la définition de la commande.

En ce qui concerne les fissures de verre NON liées au "choc thermique", elles ne sont reconnues par SERRALL que si elles sont constatées et communiquées dans les 8 jours suivant la réception du cadre et en aucun cas elles ne sont reconnues en aucun cas, si elles sont constatées après l'installation de la fixation.

## 2.7 Panneaux

Les panneaux installés dans les cadres en aluminium sont normalement de type sandwich constitués de deux revêtements extérieurs (tôle, fibre de verre, etc. ...) et d'un matériau de remplissage (mousse polyuréthane, laine de roche, polystyrène, etc. ...) et de composants accessoires qui composent le joint (profilés en PVC, profilés en tôle, profilés en bois, etc. ...). Les caractéristiques dimensionnelles, esthétiques, fonctionnelles et les tolérances relatives des panneaux produits sont celles indiquées dans le "Spécification de vente des panneaux d'isolation thermique et acoustique" PUSP 0301 de Pan Urania, dernière édition en vigueur.

## 2.8 Exigences de performances

Les performances des fenêtres produits par SERRALL (perméabilité à l'air, étanchéité à l'eau, résistance à la charge du vent, etc. ...) sont les suivantes :

- a) dans les Certificats d'essais des spécimens SERRALL délivrés par un organisme notifié, pour ses systèmes ;
- b) dans les Certificats d'essai des spécimens d'extrudeuses / gammes délivrés par un organisme notifié utilisé par SERRALL sur la base de contrats dits "Cascading" (réf UNI EN 14351-1, dernière édition valide).

La responsabilité de l'installation des fenêtres dans des zones caractérisées par des conditions climatiques compatibles avec les valeurs de performance du produit fourni est de la responsabilité exclusive des clients SERRALL. En plus, SERRALL n'est pas responsable dans tous les cas de conditions climatiques, même occasionnelles, créées dans les zones d'installation des fenêtres fournis, caractérisées par le dépassement des limites des valeurs de performance des produits fournis. Comme pour les fenêtres et portes en PVC revêtues

de films de couleur foncée (par exemple, RAL 7015), si elles sont installées dans des sites caractérisés par des conditions environnementales particulières telles que, par exemple :

- les zones planes avec une exposition sud/sud-est, une irradiation prolongée de toute la fenêtre ou même de certaines parties de celle-ci et l'absence de toitures diverses (ex : auvents, auvents, brise-soleil, etc. ...)

- les zones de haute montagne avec une exposition sud/sud-est et une irradiation prolongée de tout la fenêtre ou même de certaines parties de celle-ci.

SERRALL n'est pas responsable des défauts de forme des profilés en PVC, avec éventuelles infiltrations d'eau ou d'air conséquentes, compte tenu également des multiples tensions qui interagissent simultanément sur les profilés, déjà soumis à un échauffement important dû à une exposition prolongée aux rayons infrarouges. Nous déconseillons donc l'utilisation de fenêtres en PVC recouverts de films de couleur foncée dans ces zones.

## 2.9 Caractéristiques dimensionnelles et tolérances

Pour les caractéristiques dimensionnelles des fenêtres, il est fait référence aux plans (tableaux, sections, détails, etc.) convenus en phase de commande. En ce qui concerne les tolérances, lorsqu'elles ne sont pas expressément indiquées, il est fait référence aux écarts limites indiqués dans la norme UNI EN 22768, dernière édition en vigueur, avec la désignation "m" (Moyen) pour les fenêtres en aluminium et avec la désignation "c" (Grossier) pour les fenêtres en PVC.

## 2.10 Caractéristiques esthétiques

L'observation visuelle des défauts doit avoir lieu dans des conditions d'utilisation normale et habituelle de la fenêtre, c'est-à-dire en position verticale, avec la lumière normalement projetée sur la face présentant le défaut et à une distance d'environ 2 mètres. Un défaut n'est considéré comme tel et donc pris en charge par SERRALL que s'il est visible dans de telles conditions.

Une luminosité différente est tolérée (appelée d'usage courant « teinte ») dans les différentes teintes RAL adoptées par SERRALL, tant entre les différents éléments composant la fenêtre unique qu'entre les cadres d'un ou plusieurs lots, en cohérence avec la variation admise dans le respect à la valeur nominale prescrite par le fournisseur du produit de revêtement, prévue dans les directives Qualicoat, dernière édition.

## 2.11 Marque CE

Tous les fenêtres sont marquées d'une étiquette indiquant au moins le n. de la commande de référence. Les fenêtres soumises au marquage CE conformément à la législation en vigueur sont accompagnés de la documentation requise.

## 2.12 Stockage et utilisation

Avant installation, les produits fournis par SERRALL doivent impérativement être stockés à l'intérieur (les meilleures conditions de stockage sont dans des locaux fermés, avec une ventilation légère, à l'abri de l'humidité et non poussiéreux). Les emballages réalisés par SERRALL doivent être conservés intacts jusqu'à l'installation des fenêtres dans les

bâtiments. Dans le cas où le stockage à l'intérieur n'est pas possible, les colis doivent être placés à l'écart des endroits à forte humidité, à l'eau stagnante et à l'abri des rafales de vent (pour éviter de casser l'emballage) ; le stockage dans des endroits humides peut entraîner la stagnation de l'eau de condensation sur les éléments internes les moins ventilés, ce qui est particulièrement agressif pour les métaux et entraîne la formation de produits d'oxydation (ex. : rouille blanche due au zinc). Toutefois, toute responsabilité de SERRALL pour les dommages aux luminaires dus à un stockage extérieur reste exclue.

## ANNEXE "A":

TIPOLOGIE DE REQUIS	ASSISTANCE APRÈS-VENTE ET DE GARANTIE						"ANNEXE A" AUX CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE
	Requis accepté	Requis non accepté	Assistance à distance	Intervention sur site	Validité de la garantie	Conditions de validité de la garantie	Limite de temps max. de la validité de la garantie (réf. date de livraison)
<b>Demande incomplète</b> (les informations nécessaires requises par le paragraphe 7 des "Conditions générales de vente" sont manquantes)	\	<b>X</b>	\	\	<b>Pas applicable</b>	\	\
<b>Produit NO Serrall</b>	\	<b>X</b>	\	\	<b>NO</b>	\	\
<b>Problèmes liés à l'installation</b>	\	<b>X</b>	\	\	<b>NO</b>	\	\
<b>Problèmes liés à la structure</b>	\	<b>X</b>	\	\	<b>NO</b>	\	\
<b>Utilisation inappropriée du cadre</b>	\	<b>X</b>	\	\	<b>NO</b>	\	\
<b>Événements extérieurs: vols, accidents, dégradations, etc.</b>	\	<b>X</b>	\	\	<b>NO</b>	\	\
<b>Conditions environnementales extrêmes</b> (tremblements de terre, ouragans, grêle, ...)	\	<b>X</b>	\	\	<b>NO</b>	\	\
<b>Contraste avec les conditions générales de vente ou les normes de qualité</b>	\	<b>X</b>	\	\	<b>NO</b>	\	\
<b>Ajustement des menuiseries</b>	<b>X</b>	\	<b>X</b>	\	<b>NO</b>	\	\
<b>Remplacement des accessoires</b>	<b>X</b>	\	<b>X</b>	\	<b>OUI</b>	Dysfonctionnement ou bris NON dû à une utilisation inappropriée ou à des événements accidentels	1 an
<b>Remplacement de verre</b> (humidité interne ou oxydation interne)	<b>X</b>	\	<b>X</b>	\	<b>OUI</b>	<b>Rien</b>	10 ans
<b>Remplacement de verre</b> (saleté évidente ou ligne interne évidente)	<b>X</b>	\	<b>X</b>	\	<b>OUI</b>	Visible à l'œil nu à une distance de 1 m en position d'utilisation	30 jours
<b>Remplacement du verre avant installation</b> (fissures, lignes externes ou impacts)	<b>X</b>	\	<b>X</b>	\	<b>OUI</b>	Visible à l'œil nu à une distance de 1 m en position d'utilisation	8 jours
<b>Remplacement du verre après installation</b> (fissures, lignes externes ou impacts)	<b>X</b>	\	<b>X</b>	\	<b>NO</b>	\	\
<b>Remplacement des panneaux</b> (gonflement à l'air, retrait de l'isolant, décollement de la peinture)	<b>X</b>	\	<b>X</b>	\	<b>OUI</b>	<b>Rien</b>	1 an
<b>Remplacement des panneaux</b> (panneau/trou hors carré, couleur de tôle NC/ finition, isolation NC, épaisseur NC)	<b>X</b>	\	<b>X</b>	\	<b>OUI</b>	Dimensions hors tolérances par rapport à ce qui est prévu par PUSP0301 dernière édition valide	90 jours
<b>Remplacement des panneaux avant installation</b> (rayures, bosses, plis)	<b>X</b>	\	<b>X</b>	\	<b>OUI</b>	Visible à l'œil nu à une distance de 1 m en position d'utilisation	8 jours
<b>Remplacement des panneaux après installation</b> (rayures, bosses, plis)	<b>X</b>	\	<b>X</b>	\	<b>NO</b>	\	\
<b>Installation ultérieure des composants</b>	<b>X</b>	\	<b>X</b>	\	<b>Pas applicable</b>	\	\
<b>Petites réparations de fenêtres</b> (retouches, transformations, modifications mineures)	<b>X</b>	\	<b>X</b>	\	<b>OUI</b>	Les causes doivent être clairement liées au travail de Serrall sur la base d'une vérification avec assistance à distance	30 jours
<b>Client incapable de résoudre le problème</b>	<b>X</b>	\	\	<b>X</b>	<b>NO</b>	\	2 ans
<b>Criticité sur le site due à des problèmes sur les agencements</b>	<b>X</b>	\	\	<b>X</b>	<b>OUI</b>	Les causes doivent être clairement liées au travail de Serrall sur la base d'une vérification avec assistance à distance	2 ans
<b>Responsabilités à préciser</b>	<b>X</b>	\	\	<b>X</b>	<b>OUI</b>	Les causes doivent être clairement liées au travail de Serrall sur la base d'une vérification avec assistance à distance	2 ans

**ANNEXE "B" :**

**COUVERTURE DE LA GARANTIE DES COMPOSANTS DU PRODUIT**

- dysfonctionnement ou casse d'accessoires (poignées, serrures, ferme-portes, volets roulants, limiteurs, etc.) non dus à une utilisation inappropriée ou à des événements accidentels : 1 an à compter de la date d'expédition ;
- défauts de verre : humidité interne et oxydation des tôles ou défauts de panneaux, gonflement dû à l'air, retrait d'isolant ou décollement de peinture : 1 an à compter de la date de livraison ;
- défauts de verre apparents\* : salissures internes (colle, silicone, empreintes digitales, etc.) et lignes internes : 30 jours à compter de la date de livraison ;
- défauts visibles du verre\* : fissures, lignes ou impacts externes ou défauts visibles du panneau\* : rayures, bosses, pliures : 8 jours à compter de la date de livraison. Les demandes faites après l'installation des appareils sur la structure sont exclues de la garantie ;
- défauts de panneaux : panneaux non orthogonales, couleur ou finition des tôles non conforme, isolation non conforme, épaisseur non conforme : 90 jours à compter de la date de livraison uniquement si défaut reconnu sur la base du "Sales Specification" PUSP0301 Panurania dernière édition valide ;
- dysfonctionnement des portes : 30 jours à compter de la date de livraison. Les demandes faites après l'installation des appareils sur la structure sont exclues de la garantie ;
- infiltrations d'eau ou d'air : 1 an à compter de la date de livraison ne sont pas dues à :
  - I. Utilisation inappropriée du cadre ;
  - II. Réglage inadapté du châssis ;
  - III. Dommages au cadre ;
  - IV. Installation du cadre non conforme aux règles de l'art ;
  - V. Négligence ou manque d'entretien de la charpente ;
  - VI. Les modifications du cadre qui ont altéré ses performances.